



Mairie  
2, Chemin de la Fontaine  
01460 Nurieux-Volognat

Téléphone : 04.74.76.00.64 Fax : 04.74.76.16.70  
E-mail : nurieux.volognat@wanadoo.fr  
Site internet : www.nurieux-volognat.fr

## ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Le maire de NURIEUX-VOLOGNAT au nom de l'État,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, de l'environnement

Articles :

-L 480-2 ,

*-travaux effectués sans autorisation d'urbanisme : L. 480-4 associé à L 421-4 (déclaration préalable)*

*-travaux effectués en violation du PLU : L610-1*

*-les articles du code de l'environnement : La zone N du PLU, plus connue sous l'abréviation "zone naturelle", correspond aux secteurs naturels et forestiers de la commune. Lorsqu'un site fait l'objet d'un classement en zone N, cela signifie que l'autorité territoriale lui reconnaît un intérêt environnemental et souhaite préserver son caractère naturel*

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nurieux-Volognat prescrit le 17/12/2015, PLUIH approuvé le 19/12/2019 modifié le 17/12/2020

**Vu** le procès-verbal d'infractions dressé le 17/09/2024 par Arlette BERGER Maire

**Vu** l'absence d'observations écrites de Monsieur Da Silva suite au mail du 30/08/2024 lui précisant que Crépiat est classé au PLUIH en zone N, les obligations de la zone, que ses travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable.

**Vu** le non retrait de la lettre recommandée du 10/09/2024 lui reprécisant que Crépiat est classé au PLUIH en zone N, les obligations de la zone, que ses travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable.

**Considérant** que les travaux de creusement, de raboutage de la falaise, d'affouillement de très grande ampleur, ont été entrepris sans déclaration préalable

Que ces travaux ne sont pas nécessaires et indispensables à des équipements publics ou aux activités admises dans la zone, que la stabilité du terrain est à démontrer, que les travaux ne s'intègrent pas dans le paysage et portent atteinte à l'environnement existant.

**Considérant** que les travaux en cours sont exécutés :

-en violation des articles L480-4 ,

-en violation de l'article 2 de la zone N du PLUIH (des dispositions applicables aux zone N du règlement du PLU)

**Considérant** que l'article L 480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux.

**Considérant** qu'il y a urgence compte tenu de de l'

*-Atteinte grave au caractère esthétique des lieux,*

*-Atteinte grave à l'environnement,*

**Considérant** qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus sur la parcelle AC 123 .

**Considérant** que les travaux ne sont pas interrompus

**Article 1 e r** : **Monsieur Da Silva Joaquim ,90 chemin de la Combelle à Crépiat commune de Nurieux-Volognat 01460 , personne *physique bénéficiaire des travaux au sens des articles L480-4 et L. 480-4-2***, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée Section AC n°123 est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

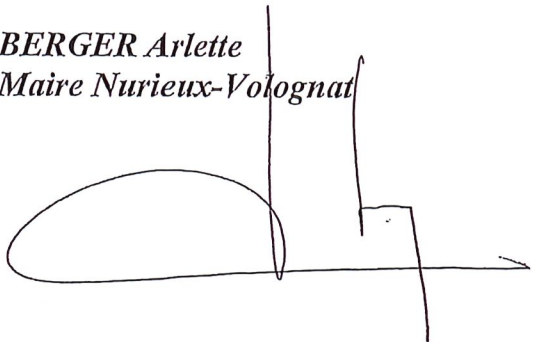
**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

**Article 3** : Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg en Bresse .

**Article 4** : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait le à Nurieux-Volognat le 17/09/2024

**BERGER Arlette**  
**Maire Nurieux-Volognat**



***L'arrêté interruptif de travaux)***

**Avertissement** : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

**Délais et voies de recours** : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Bourg en Bresse d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Copie :

- Préfet de Bourg en Bresse
- Procureur de la République de Bourg en Bresse

- Monsieur Da Silva Joaquim